

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE  
LA NIEVRE  
numéro spécial du 31 août 2007**

Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>1. Préfecture</b>	<b>2</b>
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	<b>2</b>
• 2007-P-4721-Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de services, chefs de bureau et chef de section de la préfecture.	2
• 2007-P-4722-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, directeur des services du cabinet.	4
• 2007-P-4724-Arrêté portant délégation de signature à Madame Brigitte LEROY, directrice du développement durable et de la coordination interministérielle.	5
• 2007-P-4723-Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Christine NICOLICH, directrice de la réglementation et des collectivités locales.	7
• 2007-P-4725-Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie RENOULET, chef du service des ressources humaines et de la logistique.	9
• 2007-P-4726-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Claude MURENA, sous-préfet de Chateau-Chinon.	10
• 2007-P-4818-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GILLERY, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.	14
• 2007-P-4819-Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°2007-P-4673 du 20 août 2007 fixant les règles de participation des services de l'État aux missions d'ingénierie d'appui territorial pour le compte des collectivités locales et les conditions de signature des marchés correspondants.	15

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

### **2007-P-4721-Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de services, chefs de bureau et chef de section de la préfecture.**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er : Délégation de signature est conférée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs directions respectives, les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 152,45 €, aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de section et agents de la préfecture ci-après désignés :

A - SERVICES DU CABINET

DIRECTEUR : M. Renaud NURY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud NURY, délégation de signature est conférée à :  
- Mme Elisabeth ORSONI, chef du bureau du Cabinet, dans le domaine de ses compétences et en matière de sécurité publique, sécurité routière et police administrative, à compter du 17 septembre 2007

- M. Stéphane CHAPPELLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, en matière de sécurité, défense et protection civiles et présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

- Mme Christelle SOUBRY, chef du bureau par intérim de la communication interministérielle et de la documentation, dans le domaine de ses compétences ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud NURY du 3 au 16 septembre 2007 inclus, délégation de signature est conférée à :

- Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique ;

- Mme Annie BONNEFOY, en matière de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ORSONI à compter du 17 septembre 2007, délégation de signature est conférée à :

- Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique ;

- Mme Annie BONNEFOY, en matière de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHAPPELLIER, délégation de signature est conférée à :

- Mme Bernadette COSTE, en matière de sécurité, défense et protection civiles, à l'exception de la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

- M. Christian MARTOT pour la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane CHAPPELLIER et de M. Christian MARTOT délégation de signature est conférée à :

- M. Fabrice SAUVEGRAIN et Mme Bernadette COSTE pour la représentation du service interministériel de défense et de protection civiles au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

#### B - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DIRECTRICE : Mme Marie-Christine NICOLICH

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, délégation de signature est conférée à :

- M. Bernard PRUNEL, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées ;

- M. Mathieu LIBSON, chef du bureau des collectivités locales ;

- M. Marc BELLEROSE, chef du bureau de la circulation ;

- M. Alain CREUZET, chef du bureau des étrangers et de l'état-civil ;  
chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à Mme Françoise JACOB ;

- M. Mathieu LIBSON, délégation de signature est conférée à Mlle Roxane RISSOAN ;

- M. Marc BELLEROSE, délégation de signature est conférée à Mlle Rachel MARGUET ;

- M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à M. Jean-François PIEUCHOT ;

#### C- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE:

DIRECTRICE : Mme Brigitte LEROY

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEROY, délégation de signature est conférée à :

- M. Henri JEANNERAT, chef du bureau du développement économique et social ;

- M. Fabrice GERARD, chef du bureau de la gestion publique et des finances de l'Etat ;

Mme Danielle RIOLLET, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme par intérim jusqu'au 7 septembre 2007 inclus ;

Mme Danielle RIOLLET, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 8 septembre 2007 ;

- Mme Anne-Marie AUBERT, chef de la mission d'animation et de coordination interministérielles ;  
chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à M. Fabrice GERARD ;

- M. Fabrice GERARD, délégation de signature est conférée à Mme Annick DECKERT et à Mme Mireille GUILLOTEAU ;

- Mme Danielle RIOLLET, délégation de signature est conférée à Mlle Virginie BROUET-SAUZADE ;

- Mme Anne- Marie AUBERT, délégation est conférée à Mme Annick DESCHAMPS.

#### D - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE :

CHEF DE SERVICE : Mme Sylvie RENOULET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RENOULET, délégation de signature est conférée à :

- Mme Sylvie MONTARNAL, chef du bureau des ressources humaines,

- Mme Anne-Françoise TISSIER, chef du bureau de la logistique,

- M. Berkan GURSOY, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ;

chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL, délégation de signature est conférée à : Mme Marie-Madeleine PARAY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL et de Mme Marie-Madeleine PARAY délégation de signature est conférée à :

- Mme Michèle LAFAYE, secteur « formation »,

- Mme Jocelyne GANTOIS, secteur « action sociale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Françoise TISSIER , délégation de signature est conférée à :

- Mme Christine POYEN en ce qui concerne l'intendance et les travaux
- Mme Martine DUMONT en ce qui concerne le courrier

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Berkan GURSOY, délégation de signature est conférée à M. Philippe DUFOUR.

ARTICLE 2 : Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 3 septembre 2007, toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission, chef de section et agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 22 août 2007

Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

## **2007-P-4722-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, directeur des services du cabinet.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU l'affectation à la préfecture de la Nièvre, à compter du 30 mars 2006, de M. Renaud NURY en qualité de directeur des services du cabinet ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de section et agents de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARTICLE 1er : Délégation est conférée à M. Renaud NURY, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre :

- tous les actes ou correspondances entrant dans le domaine des attributions du cabinet du préfet et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

- les propositions de candidature pour les échelons or et argent de la médaille de la jeunesse et des sports.

- Les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'ordre des Palmes Académiques.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Renaud NURY, directeur des services du cabinet, délégation de signature est conférée à :

- Mme Elisabeth ORSONI, chef du bureau du Cabinet, à compter du 17 septembre 2007 ;

- M. Stéphane CHAPPELLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

- Mme Christelle SOUBRY, chef du bureau par intérim de la communication interministérielle et de la documentation,

Chacun dans le domaine de ses compétences ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud NURY du 3 au 16 septembre 2007 inclus, délégation de signature est conférée à :

- Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique ;
- Mme Annie BONNEFOY, en matière de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ORSONI à compter du 17 septembre 2007 délégation de signature est conférée à :

- Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique ;
- Mme Annie BONNEFOY, en matière de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHAPPELLIER, délégation de signature est conférée à :

- Mme Bernadette COSTE, en matière de sécurité, défense et protection civiles, à l'exception de la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

- M. Christian MARTOT pour la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane CHAPPELLIER et de M. Christian MARTOT délégation de signature est conférée à :

- M. Fabrice SAUVEGRAIN et Mme Bernadette COSTE pour la représentation du service interministériel de défense et de protection civiles au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARTICLE 3 : Lors des permanences que M. Renaud NURY est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 4 : Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 3 septembre 2007, toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 22 août 2007

Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

## **2007-P-4724-Arrêté portant délégation de signature à Madame Brigitte LEROY, directrice du développement durable et de la coordination interministérielle.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 05/0135 du 3 février 2005 du ministre de l'intérieur portant mutation à compter du 1er avril 2005 de Mme Brigitte LEROY à la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre;

VU les décisions préfectorales portant affectation des chefs de bureau, de leurs adjoints et des agents de la préfecture ;  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est conférée à Mme Brigitte LEROY, directrice du développement durable et de la coordination interministérielle , à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- correspondances usuelles ;
- pièces de gestion courante du personnel ;
- copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation ;
- mandats, chèques, pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat et entrant dans les attributions de sa direction ;
- autorisations de pénétrer dans les propriétés privées ;
- récépissés de déclaration des installations classées ;
- récépissés de déclaration des opérations réalisées en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Brigitte LEROY, directrice du développement durable et de la coordination interministérielle, délégation de signature est conférée à

- M. Henri JEANNERAT, chef du bureau du développement économique et social ;
  - M. Fabrice GERARD, chef du bureau de la gestion publique et des finances de l'Etat ;
  - Mme Danielle RIOLLET, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme par intérim jusqu'au 7 septembre 2007 inclus ;
  - Mme Danielle RIOLLET, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 8 septembre 2007 ;
  - Mme Anne-Marie AUBERT, chef de la mission d'animation et de coordination interministérielles ;
- chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à M. Fabrice GERARD ;
- M. Fabrice GERARD, délégation de signature est conférée à Mme Annick DECKERT et Mme Mireille GUILLOTEAU ;
- Mme Danielle RIOLLET, délégation de signature est conférée à Mlle Virginie BROUET-SAUZADE ;
- Mme Anne-Marie AUBERT, délégation de signature est conférée à Mme Annick DESCHAMPS.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté préfectoral prendra effet le 3 septembre 2007, toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice du développement durable et de la coordination interministérielle, les chefs de bureau, de mission et agents concernés de la direction du développement durable et de la coordination interministérielle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 22 août 2007

Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret N° 65-29 du 11/01/65 modifié par le décret n°83.1025 du 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

## **2007-P-4723-Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Christine NICOLICH, directrice de la réglementation et des collectivités locales.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 06/0908/A du 20 novembre 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, portant nomination de Mme Marie-Christine NICOLICH en qualité de directrice de la réglementation et des collectivités locales à la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des chefs de bureau, de leurs adjoints et des agents de la préfecture ;

VU la convention de transfert d'attributions du 26 février 2007 établie entre le préfet de la Nièvre et le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre :

### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est conférée à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et les actes énumérés ci-après :

correspondances usuelles,

mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction,

pièces concernant la régie de recettes,

pièces de gestion courante du personnel,

copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation.

#### A - Compétence départementale

récépissés de vente de supports de jeux de loterie,

récépissés de déclaration de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,

cartes professionnelles,

cartes de commerçants et d'artisans,

cartes grises et cartes orange pour les véhicules automobiles,

conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire ou à leur mandataire par le service téléc@rtegrise,

agrément, modification, suspension et radiation des centres de contrôle technique,

agrément, modification, suspension et radiation des contrôleurs des centres de contrôle technique,

permis de conduire à l'exception de la répartition des places à l'examen du permis de conduire et de l'organisation des inscriptions des candidats,

suspension du permis de conduire dans le cadre de la procédure de rétention,

arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,

décisions référence 49 portant injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls,

autorisations de mise en circulation des véhicules à moteur,

autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,

cartes professionnelles de taxi et de voiture de petite remise,

récépissés de destruction de véhicule,

récépissés de déclaration de gage et certificats de non gage,

titres de séjour des étrangers, ainsi que les titres de voyage pour réfugiés, et les prorogations de visas consulaires,

carnet anthropométrique d'interdiction de séjour.

#### B - Compétence pour l'arrondissement de Nevers

permis de chasser (loi n°75-347 du 14 mai 1975),

délivrance de l'autorisation de chasser accompagné entre 15 et 18 ans,

cartes de forains et de nomades,  
récépissés de déclaration de ball-trap,  
récépissés de déclarations d'associations,  
cartes nationales d'identité, passeports,  
autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,  
inhumations et crémations hors délais,  
inhumations sur propriétés privées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, directeur de la réglementation et des collectivités locales, délégation de signature est conférée à :

- M. Bernard PRUNEL, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées;
- M. Mathieu LIBSON, chef du bureau des collectivités locales;
- M. Alain CREUZET, chef du bureau des étrangers et de l'état-civil;
- M. Marc BELLEROSE, chef du bureau de la circulation routière;

chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à Mme Françoise JACOB;
- M. Mathieu LIBSON, délégation de signature est conférée à Mlle Roxane RISSOAN pour les correspondances courantes;

- M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à M. Jean-François PIEUCHOT pour les correspondances courantes sans caractère décisionnel, la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, les récépissés de titres de séjour, les cartes de séjour temporaire, les titres de voyage pour réfugiés, les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains, les prorogations de visas consulaires;

- M. Marc BELLEROSE, délégation de signature est conférée à Mlle Rachel MARGUET pour les correspondances courantes sans caractère décisionnel, la délivrance des titres autres que les cartes grises et permis de conduire, les arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau de la direction de la réglementation et des collectivités locales présents.

ARTICLE 3 : En matière de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure de rétention, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, délégation de signature est conférée à M. Marc BELLEROSE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

Mme Marie-Christine NICOLICH et M. Marc BELLEROSE, délégation de signature est conférée à M. Bernard PRUNEL.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

Mme Marie-Christine NICOLICH, Marc BELLEROSE, M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à M. Mathieu LIBSON.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

Mme Marie-Christine NICOLICH, M. Marc BELLEROSE, M. Bernard PRUNEL, M. Mathieu LIBSON, délégation de signature est conférée à M. Alain CREUZET.

ARTICLE 4 : Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 3 septembre 2007, toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et agents précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 22 août 2007

Le préfet,

Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret N° 65-29 du 11/01/65 modifié par le décret n°83.1025 du 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

## **2007-P-4725-Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie RENOULET, chef du service des ressources humaines et de la logistique.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 06-0038-A du 7 février 2006 du ministre de l'intérieur, portant affectation de Mme Sylvie RENOULET à la préfecture de la Nièvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre :

### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est conférée à Mme Sylvie RENOULET, chef du service des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Bureau des ressources humaines :

- les correspondances usuelles ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de la préfecture et entrant dans les attributions du bureau ;
- les bons de commandes à l'agence de voyages C.W.T. relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures en déplacement, dans le cadre du marché passé par le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales avec C.W.T. ;
- les pièces comptables se rapportant aux fonds mis à disposition du service départemental d'action sociale par le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Bureau de la logistique :

- les correspondances usuelles ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de fonctionnement de la préfecture et entrant dans les attributions du bureau ;
- les commandes de fournitures et matériels courants pour l'ensemble des services de la préfecture.

Service départemental des systèmes d'information et de communication :

- les correspondances usuelles ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de fonctionnement de la préfecture et entrant dans les attributions du service ;

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RENOULET, chef du service des ressources humaines et de la logistique, délégation de signature est conférée à :

Mme Sylvie MONTARNAL, chef du bureau des ressources humaines,

Mme Anne-Françoise TISSIER, chef du bureau de la logistique,

M. Berkan GURSOY, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,  
chacun dans le domaine de ses compétences.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL, délégation de signature est conférée à Mme Marie-Madeleine PARAY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL et de Mme Marie-Madeleine PARAY délégation de signature est conférée à :  
Mme Michèle LAFAYE, secteur « formation »,  
Mme Jocelyne GANTOIS, secteur « action sociale ».  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Françoise TISSIER, délégation de signature est conférée à :  
Mme Christine POYEN en ce qui concerne l'intendance et les travaux,  
Mme Martine DUMONT en ce qui concerne le courrier.  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Berkan GURSOY, délégation de signature est conférée à M. Philippe DUFOUR.

#### ARTICLE 3 :

Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 3 septembre, toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

#### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, les chefs de bureau et agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 22 août 2007  
Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

### **2007-P-4726-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Claude MURENA, sous-préfet de Château-Chinon.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 25 janvier 2006 portant nomination de M. Michel JEANNEY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;  
VU le décret du 24 mars 2006 portant nomination de M. Claude MURENA en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;  
VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet de la Nièvre ;  
VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er - Délégation de signature est conférée à M. Claude MURENA, sous-préfet de Château-Chinon, pour les matières énumérées ci-après, dans la limite de l'arrondissement de Château-Chinon :

A - MESURES ET AUTORISATIONS DE POLICE

\* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,

- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* réquisitions de logements,
- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- \* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en oeuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
  - autorisation de circulation des véhicules publicitaires dans les communes de l'arrondissement,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n°9 3-23 du 8 janvier 1993)
  - inhumations et crémations hors délais
  - inhumations sur propriétés privées.

#### B - DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- \* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- \* délivrance de permis de chasser,
- \* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- \* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- \* carnets de forains et nomades,
- \* récépissés de déclaration de ball-trap,
- \* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- \* récépissés de déclarations d'associations,
- \* arrêtés reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers.

#### C - RELATIONS AVEC LES COMMUNES, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

- \* acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* arrêtés portant ouverture d'enquêtes et arrêtés préalables à la déclaration d'utilité publique pour les servitudes radio-électriques,
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA,
- \* enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité (y compris la désignation du commissaire enquêteur) sauf les enquêtes entrant dans le cadre de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983,
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411-6 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),

- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes , des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux :
  - tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes.

#### D - PROBLEMES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- \* procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des collèges situés dans l'arrondissement dans le cadre de transfert de compétences en matière d'enseignement public,

#### E - PROBLEMES FONCIERS

- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes, et, le cas échéant, règlement des budgets.

#### F - DIVERS

- \* institution des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus pour les élections municipales sauf lors de renouvellement général des conseils municipaux,
- \* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales à l'occasion de toute élection autre que politique,
- \* nomination d'une délégation spéciale au sein d'une commune,
- \* arrêtés autorisant l'installation de ventes aux déballages,
- \* bourses d'accès à l'emploi.
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...);
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon ;
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'exédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture ;

#### G- COMMISSION DE SECURITE

- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MURENA, sous-préfet de Château-Chinon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. Michel JEANNEY, sous-préfet de Clamecy.

ARTICLE 3 - Lors des permanences que M. Claude MURENA est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MURENA, délégation de signature est conférée à M. Thierry DOUSSET, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

A - Mesures et autorisations de police,

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- \* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n°9 3-23 du 8 janvier 1993)
  - inhumations et crémations hors délais
  - inhumations sur propriétés privées.

B - Délivrance de documents administratifs

- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- \* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- \* délivrance de permis de chasser,
- \* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- \* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- \* carnets de forains et nomades,
- \* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- \* récépissés de déclarations d'associations;

C – Contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux

- \* coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,

D - Commission de sécurité

- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement

E - Divers

- \* arrêtés autorisant l'installation de ventes aux déballages,
- \* bourses d'accès à l'emploi.

ARTICLE 5 – Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 3 septembre 2007, toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Château-Chinon et le sous-préfet de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 août 2007

Le préfet,

Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

## **2007-P-4818-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GILLERY, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 septembre 2005 portant nomination de M. Raymond Alexis JOURDAIN en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 25 janvier 2006 portant nomination de M. Michel JEANNEY, en qualité de sous-préfet de Clamecy ;

VU le décret du 31 janvier 2006 portant nomination de **M. Jean-Pierre GILLERY**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 24 mars 2006 portant nomination de M. Claude MURENA, en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de **M. Gilbert PAYET** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

### **ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est conférée à M. Jean-Pierre GILLERY, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 Juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du compable.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GILLERY, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la présente délégation de signature sera exercée par M. Raymond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre GILLERY et de M. Raymond Alexis JOURDAIN, la présente délégation sera exercée par M. Claude MURENA, sous-préfet de Château-Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre GILLERY, de M. Raymond Alexis JOURDAIN et de M. Claude MURENA, la présente délégation sera exercée par M. Michel JEANNEY, sous-préfet de Clamecy.

**ARTICLE 3 :** Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et les sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire, Château-Chinon et Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 28 août 2007

Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

## **2007-P-4819-Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°2007-P-4673 du 20 août 2007 fixant les règles de participation des services de l'État aux missions d'ingénierie d'appui territorial pour le compte des collectivités locales et les conditions de signature des marchés correspondants.**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique modifiée n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de **M. Gilbert PAYET** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel n° 0500651A du 2 mai 2005, portant nomination de **M. Daniel PENDARIAS**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon ;

VU l'arrêté ministériel n° 07 007716 du 20 juillet 2007, portant nomination de **M. Patrick BOURVEN** en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2006 portant nomination de **M. Jean-Jacques PAILHAS**, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la directive nationale d'orientation pour l'ingénierie publique du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-4673 du 20 août 2007 fixant les règles de participation des services de l'État aux missions d'ingénierie d'appui territorial pour le compte des collectivités locales et les conditions de signature des marchés correspondants ;

VU le document de stratégie locale établi conjointement par la DDE et la DDAF daté du 21 novembre 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARTICLE 1** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2007-P-4673 est modifié comme suit : Délégation de signature est conférée à M. Daniel PENDARIAS, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, pour signer les pièces visées à l'article 2 dans les conditions énoncées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PENDARIAS, et dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est donnée à :

M. Yannick MATTHIEU, directeur adjoint,

M. Patrick BERGE, chef du département informatique,  
M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports,  
M. Pascal PLATTNER, chef de la division ouvrages d'art,  
M. Benoit WALCKENAER, chef du département villes et territoires,  
Mme Anne GRANDGUILLOT, adjointe au chef de département villes et territoires,  
M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation et sécurité,  
M. Christophe AUBAGNAC, directeur du laboratoire régional d'Autun par intérim,  
M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun,  
Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement au laboratoire régional d'Autun,  
M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,  
M. Christophe CHARRIER, suppléant du directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,  
M. Frédéric NOVELLAS, directeur du laboratoire régional de Lyon,  
M. Jean-Claude BOULAY, chef de l'agence Bourgogne-Franche-Comté,  
Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône Alpes du département exploitation sécurité.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie conforme sera adressée à la DDE de la Nièvre, à la DDAF de la Nièvre et au CETE de Lyon.

Fait à Nevers, le 28 août 2007  
Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.